

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 24 mars 2010

### Objet : Avenant N°15 au contrat de concession (Yssandon)

L'an deux mille dix, le vingt quatre mars à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL Réalisation, dûment convoqué le neuf mars, s'est réuni en session ordinaire, salle « Lac de Vassivière » à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain Lagarde, son Président. Ce comité syndical devait se tenir le 4 mars, à défaut de quorum elle a été reportée au 24 mars (voir délibération N° 197).

En exercice : 15

Présents : 4

Votants : 4 Pour

#### Etaient présents :

Mr Alain LAGARDE  
Mr Jean-Bernard DAMIENS  
Mr Bernard BROUILLE  
Mr Jean-Pierre BERNARDIE

Vice Président Communauté de communes Pays de Tulle  
Vice Président du Conseil Régional du Limousin  
Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Vienne  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive

#### Etaient excusés :

Mr Jean-Paul DENANOT (et son suppléant)  
Mr Christian AUDOUIN (et son suppléant)  
Mme Monique BOULESTIN (et son suppléant)  
Mr Arnaud BOULESTEIX (et son suppléant)  
Mr Pierre LEFORT (et son suppléant)  
Mr Jacques DESCARGUES (et son suppléant)  
Mr Noël MARTINIE (et son suppléant)  
Mr Eric CORREIA (et son suppléant)  
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)  
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)  
Mr Eric JEANSANNETAS (et son suppléant)

Président du Conseil Régional du Limousin  
Conseiller Régional du Conseil Régional du Limousin  
Maire-Adjoint de la Ville de Limoges  
Conseiller municipal de la Ville de Limoges  
Conseiller Général de la Haute-Vienne  
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze  
Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze  
Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive  
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse  
Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

---

### Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de concession relatif à la réalisation et la gestion d'infrastructure de télécommunications conclu le 10 janvier 2005 entre le Syndicat et le Délégué, a été définie la réalisation d'une infrastructure de télécommunications haut-débit ayant certaines caractéristiques.

Au titre des obligations mises à la charge du Délégué ne figurait pas la réalisation de l'interconnexion en fibre optique du centre bourg de la commune d'Yssandon, située en Corrèze.

Dans le cadre d'une expérimentation menée par le Syndicat, en référence à la délibération N°185 du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le Syndicat testera la montée en débit du réseau mis en place par le Délégué.

Ainsi, DORSAL va réaliser les travaux afférents.

Cet ouvrage appartiendra au Syndicat et constituera une nouvelle extension non prévue au contrat de concession initial mais nécessaire et indispensable pour expérimenter l'évolution de l'infrastructure de télécommunications haut-débit telle que réalisée et gérée par le Délégué.

L'avenant N°15 a pour objet de définir :

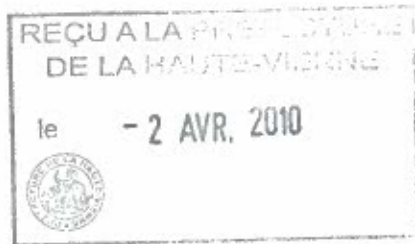
- les conditions de mise en place sur la Commune d'Yssandon d'un NRA Zone d'Ombre (ZO).
- les conditions de gestion de l'extension NRA-ZO par le Délégué.
- les modalités financières afférentes.

Cependant, le montant du loyer d'affermage ne peut pas être fixé à ce jour à défaut de connaître le montant de l'amortissement que DORSAL devra effectuer sur les subventions d'équipement transférables perçues sur ce projet. En effet, le plan de financement de l'opération n'est pas arrêté.

Par ailleurs, une réflexion complémentaire est nécessaire au sujet de la subvention d'équipement versée à Axione Limousin pour la réalisation du NRA ZO.

Pour ces deux raisons, il est proposé de reporter la délibération sur l'avenant N°15 au prochain comité syndical.

*Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL Réalisation décident, à l'unanimité, de reporter la délibération sur l'avenant N°15 au prochain comité syndical.*



**Fait à Limoges, le 24 mars 2010**

**Le Président de DORSAL,  
Alain LAGARDE**

